

ALLOCUTION DU PRESIDENT DE LA COUR SUPREME A L'OCCASION DE LA RENTREE JUDICIAIRE 2021-2022

Porto-Novo, le 11 novembre 2021

**Madame la Vice-Présidente de la République,
Grande Chancelière de l'Ordre National du Bénin,**

Vous honorez de votre présence si maternelle et si remarquable, l'audience solennelle de rentrée de notre Cour, au titre de l'année judiciaire 2021-2022.

Nous sommes d'autant plus heureux de vous y accueillir que vous représentez Son Excellence, Monsieur le Président de la République, Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement, Président du Conseil Supérieur de la Magistrature qui empêché, vous a demandé d'être des nôtres à cette audience bien porteuse de charges et de symboles pour nous.

Votre présence parmi nous porte incontestablement le témoignage de l'attachement du Président de la République à l'institution judiciaire et à ce qu'elle représente pour l'Etat de droit.

Permettez-moi, qu'au nom des femmes et des hommes qui l'animent, je lui exprime toute notre gratitude et notre sincère engagement à mériter de sa confiance renouvelée en cette institution, épine dorsale de notre système de gouvernance.

A vous-même, Madame la Vice-Présidente de la République qui avez accepté d'être la marraine de la présente audience, nous voulons dire toute notre reconnaissance.

Je disais tantôt que l'audience de ce jour est porteuse de bien de charges et de symboles.

Elle est en effet la première de mon mandat à la tête de la Cour suprême.

Elle est aussi la première à laquelle vous prenez part.

Qu'il me soit permis, en ces instants de grande solennité, de vous exprimer les sincères félicitations de toute la famille judiciaire de notre pays, vous qui incarnez désormais, dans vos hautes fonctions, une innovation institutionnelle majeure, fruit du génie du peuple béninois toujours à la recherche de son meilleur accomplissement.

Nous vous souhaitons la chaleureuse bienvenue parmi nous et vous disons d'ores et déjà notre gêne, de vous recevoir en ces lieux, dans cette salle de fortune, sous une tente, sous une bâche au décorum plutôt flatteur.

Nous nous en excusons bien sincèrement.

Vous le savez sans doute, le majestueux immeuble qui abrite le siège de notre juridiction et qui constitue l'une de nos fiertés nationales, ne dispose malheureusement pas de salle appropriée et adaptée au rituel judiciaire que vous vivez en ces instants. Et chaque année, nous nous devons de trancher entre la tenue in situ, au siège de notre Cour, de l'audience de rentrée avec tous les aléas imaginables et sa délocalisation dans des salles de spectacles, de conférences ou de loisirs, selon leurs disponibilités.

Le processus d'érection en ces lieux d'une salle des actes est déjà engagé au niveau du Gouvernement. Votre accompagnement, Madame la Vice-Présidente de la République, est souhaité aux fins d'un aboutissement rapide et heureux du projet.

Monsieur le Président de l'Assemblée Nationale ;

Mesdames et Messieurs les Présidents des Institutions de la République ;

Messieurs les Honorables députés à l'Assemblée Nationale ;

Les membres de la Cour suprême et toute la compagnie judiciaire de notre pays vous sont reconnaissants de votre présence si réconfortante à cette cérémonie.

Je reste personnellement sensible à la qualité de la collaboration développée entre les institutions de la République et me satisfais de constater que toutes nos énergies convergent vers la réalisation de l'idéal démocratique auquel œuvre chaque composante du pouvoir d'Etat.

Nous tirons naturellement de votre présence à nos côtés, une légitime fierté.

Monsieur le Garde des Sceaux, Ministre en charge de la Justice,

Nous sommes très sensibles à vos initiatives au soutien de la rénovation du système judiciaire de notre pays.

L'adoption par l'Assemblée Nationale grâce à votre détermination, de la loi n° 2020-08 du 23 avril 2020 portant modernisation de la justice a été saluée à sa juste portée par les membres de la Cour suprême.

Par l'ordonnance n° 2021-031/PCS/SG/S du 10 juin 2021 portant création du Bureau d'Orientation des usagers de la Cour suprême, nous y avons donné un début d'application en procédant à l'installation de ce service dirigé par un éminent Officier de Justice de notre Cour.

Nous vous savons infiniment gré par ailleurs de tout le soutien que vous nous apportez dans l'exercice de notre office de juge de dernier recours, appelé à assurer l'uniformité de l'interprétation de la loi et par conséquent l'élaboration d'une jurisprudence nationale appelée à faire autorité.

Soyez-en remercié.

Monsieur le Bâtonnier de l'Ordre des Avocats,

A la suite de vos éminents prédécesseurs, vous nous donnez l'assurance et le gage de votre détermination à la cause de la justice.

Je garde le souvenir inoubliable des échanges de qualité qui auront caractérisé la rencontre que j'ai eue avec vous et une délégation de haut niveau du barreau à la suite de ma prise de charge à la tête de la haute Juridiction.

Je voudrais vous redire tout notre engagement à œuvrer au renforcement de l'indépendance de la justice et de la responsabilité du magistrat.

Messieurs les Représentants des Présidents de la Cour suprême du Togo et de la Cour de Cassation du Burkina-Faso ;

En faisant le déplacement sur le Bénin pour prendre part à la présente audience solennelle, vous achevez de convaincre de la solidité de la coopération juridique et judiciaire qui existe si heureusement entre nos hautes Juridictions tant au plan bilatéral que multilatéral.

Recevez chers collègues, l'expression émue de la reconnaissance et de l'amitié des membres de notre Cour et leurs souhaits de bon et agréable séjour en terre africaine hospitalière du Bénin.

Madame et Monsieur les Représentants de la Cour de Cassation et du Conseil d'Etat de France ;

Mesdames et Messieurs les Magistrats des hautes Juridictions Africaines, ici représentées ;

Venus participer aux travaux de la 13^{ème} session de formation de notre réseau, l'AA-HJF, vous nous faites l'honneur de votre présence à la présente audience, réhaussant ainsi le présent rituel judiciaire si commun à nos juridictions.

Cette présence traduit de façon éloquente l'intérêt que vous portez à la coopération judiciaire qui nous lie à l'aune de valeurs universelles partagées et d'un leg commun, le droit romano-germanique.

Nous vous savons infiniment gré de ce geste d'amitié et de soutien.

Messieurs les Anciens Présidents de la Cour suprême, Messieurs Abraham ZINZINDOHOUE et Ousmane BATOKO,

Vous devinez bien l'émotion qui m'étreint en ces instants où je voudrais m'adresser à vous, vous qui avez écrit bien de pages glorieuses de l'histoire de la haute Juridiction.

Nous assumons à présent, de toutes nos énergies, l'héritage que vous nous avez légué et en faisons un moteur d'innovation.

Fidèle à notre vision dessinée à l'aune de cet héritage, nous restituerons, pas à pas et pour les générations présentes et futures, l'histoire de notre Cour, l'une des plus vieilles institutions de la République.

C'est dans cette dynamique que vos noms respectifs ainsi que ceux des Présidents Frédéric Noutaï HOUNDETON et Saliou ABOUDOU, tous deux, de vénérés mémoires, sont attribués déjà à chacune des quatre (04) salles d'audience et de plénières retenues par le bureau de la Cour pour être ainsi dénommées ou baptisées.

Le processus ne fait que démarrer.

Grande est notre reconnaissance à votre endroit.

Mesdames et Messieurs les Magistrats Honoraires ;

Messieurs les Présidents des Cours d'Appel de la République ;

Mesdames et Messieurs les Procureurs Généraux près lesdites Cours ;

Monsieur le Président de la Cour de Répression des Infractions Economiques et du Terrorisme (CRIET) ;

Monsieur le Procureur Spécial près ladite Cour ;

Monsieur le Président de l'Union Nationale des Magistrats du Bénin ;

Mesdames et Messieurs les Présidents et Secrétaires Généraux des divers syndicats de la Maison Justice ;

Monsieur le Président de la Chambre Nationale des Huissiers ;

Madame le Président de la Chambre Nationale des Notaires ;

Monsieur le Président de la Chambre Nationale des Commissaires-Priseurs ;

Mesdames et Messieurs les Magistrats des Cours et Tribunaux de la République ;

Mesdames et Messieurs les Auxiliaires de Justice ;

Mesdames et Messieurs les Officiers de Police Judiciaire ;

Mesdames et Messieurs de la Compagnie Judiciaire Nationale ;

En vos rangs, grades et qualités respectifs,

La Cour suprême vous sait gré de votre présence si remarquable et si confraternelle à ce rituel si caractéristique de notre maison commune.

Nous sommes particulièrement heureux de vous voir si nombreux à nos côtés.

Acteurs à divers niveaux du service public de la justice, nous sommes, comme le soulignait Madame Chantal ARENS, Président de la Cour de Cassation de France à l'audience de rentrée 2021 de sa Cour : « ***ce tiers indépendant et impartial dont chaque société constituée, a besoin pour faire valoir et veiller au respect du droit de chacun, pour faire cesser les troubles, mettre fin au litige, réparer les dommages, apaiser les conflits, protéger les plus vulnérables, rappeler la dignité et le respect des droits de chacun et de la liberté individuelle, en bref assurer la paix sociale*** ».

Oui par nos offices et ministères respectifs, nous sommes des hommes et femmes de terminaison.

Je m'emploierai à la mise en œuvre conséquente des grandes conclusions tirées des rencontres que j'ai eues avec chacun de vos ordres professionnels ou organisations syndicales après ma prise de charge.

Mesdames et Messieurs les membres du corps diplomatique et Représentants des Organisations internationales ;

Distinguées personnalités ici présentes ;

Mesdames et Messieurs ;

Vous aussi qui suivez cette audience solennelle à distance, retransmise en directe, respectivement sur les sites internet de la Cour, du Gouvernement et de la Présidence de la République, nous vous savons

toujours en parfaite communion avec nous en ces moments de solennité, moments forts de la vie de notre institution.

Votre présence nous rassure de toute votre estime et surtout de l'intérêt que vous portez à l'institution judiciaire, clé de voûte de l'Etat de droit.

Recevez l'expression de nos sentiments de sincère gratitude.

Madame la Vice-Présidente de la République ;

Mesdames et Messieurs ;

Cette rentrée solennelle se tient dans un contexte tout particulier, un contexte de crise sanitaire qui a confronté le monde entier et notre pays à une situation qui par son ampleur, sa gravité, ses incertitudes sur les perspectives de sortie qu'elle offre à moyen ou long terme, est des plus inédites.

Elle aura bouleversé le fonctionnement de l'institution judiciaire.

La présente audience se tient également à un moment où notre continent l'Afrique est en proie çà et là à des convulsions sociopolitiques avec des tentatives de remise en cause de l'idéal démocratique sous des prétextes de tout genre mais qui jurent avec les exigences de l'Etat de droit.

La situation interpelle aussi l'office du juge car elle questionne en réalité les garanties offertes par les constitutions issues du renouveau constitutionnel des années 1990 dans l'édification et l'enracinement de l'Etat de droit.

Ces garanties faudrait-il le rappeler sont essentiellement juridictionnelles.

Au plan national, la réforme constitutionnelle de 2019 et celles intervenues dans plusieurs secteurs de la vie nationale produisent des effets de réponses concrètes à l'aspiration profonde de notre peuple, à la

paix, à la liberté, à sa volonté de changement et à sa soif d'une gouvernance meilleure.

La transformation de la chambre des comptes de notre Cour en une Cour autonome désormais installée, est l'un de ces progrès réalisés par notre pays et que nous saluons à sa juste portée.

A nos collègues appelés désormais à l'animation de cette Cour, nous exprimons nos félicitations et nos vœux de plein succès.

La Cour chargée de la Répression des Infractions Economiques et du Terrorisme (CRIET) qui, faisant son incursion dans le paysage judiciaire national a suscité beaucoup d'interrogations, impacte positivement aujourd'hui les mœurs, affirme son autorité et prend toute sa part dans la moralisation de la vie publique.

Si elle n'avait pas existé, clament déjà certains compatriotes, il aurait fallu l'inventer.

Madame la Vice-Présidente de la République,

Le 27 septembre 2021, vous avez prononcé un important discours au nom du Président de la République, à la 76^{ème} session ordinaire de l'Assemblée Générale des Nations Unies (ONU).

Le 14 octobre 2021, suite à cette intervention à New-York, le Bénin a été élu au sein du Conseil des Droits de l'Homme de l'Organisation des Nations Unies.

Le corps judiciaire de notre pays perçoit cette élection comme une consécration, comme une reconnaissance par la communauté internationale, des progrès que réalise notre pays sur le chantier des droits de l'homme.

C'est ce même jour 14 octobre 2021, **Monsieur le Président de l'Assemblée Nationale, Honorables députés, ici présents**, que le Bénin s'est doté d'une nouvelle loi portant protection du patrimoine culturel national qui actualise et enrichit le cadre juridique de protection et de valorisation des biens culturels sur toute l'étendue du territoire national.

Je m'en voudrais par conséquent de ne pas souligner cette page historique des relations bénino-françaises ouvertes depuis quelques jours avec la restitution et le retour hier seulement au Bénin, de vingt-six (26) œuvres d'art du royaume du Danhomè, alors exposées dans les musées français.

Ces importants succès réalisés par le législatif et l'exécutif nous inspirent, animateurs à divers niveaux du pouvoir judiciaire car loin d'être un être désincarné, le juge reste, dans l'exercice de son office, intimement lié à son époque.

Par ses jugements, il en souligne les tensions, en traduit les carences, en reflète les perversions mais également les progrès.

L'année judiciaire qui vient de s'achever aura été pour la justice en général et la Cour suprême en particulier celle de bien de défis et problématiques.

En dépit de la pandémie de la COVID-19 qui aura ralenti le fonctionnement de notre juridiction, les statistiques judiciaires indiquent à n'en point douter, des progrès significatifs réalisés par les différentes composantes de notre juridiction.

Sacrifiant à la tradition de la présentation des statistiques, j'indiquerai que la haute juridiction a rendu au cours de l'année judiciaire écoulée 626 arrêts se décomposant comme suit :

- 357 décisions rendues par la Chambre Administrative et ;
- 269 par la Chambre Judiciaire.

Ces rendements en nette progression, n'ont été possibles que grâce à la contribution déterminante du Parquet Général qui a réussi l'exploit de prendre 659 conclusions toutes procédures confondues.

A la faveur de la plaquette des statistiques de l'année écoulée mise à votre disposition, mesdames et messieurs, je voudrais me permettre de faire l'économie d'une présentation détaillée.

Il me plaît cependant d'indiquer qu'à la suite du Président Ousmane BATOKO, nous avons affiné la politique de gestion de nos stocks.

Nous nous sommes dotés sous l'impulsion du Bureau de la Cour, d'un tableau de bord conçu à l'aune des fondamentaux de notre office.

Une juridiction ne fonctionne que lorsqu'elle rend des décisions, des décisions de qualité et dans des délais raisonnables.

Une décision de justice n'a plus aucun sens si elle intervient des décennies ou de longues années après la naissance du litige porté devant le juge. L'assainissement de nos stocks obéit à ce nouveau logiciel de gestion.

Il nous permet d'affirmer qu'à l'horizon 2022, nos rôles ne comporteront plus de procédures datant de plus de deux (02) ans.

L'important chantier de dématérialisation ou de digitalisation des procédures que nous sommes en train de conduire avec le soutien du Gouvernement par l'entremise du Ministère en charge du numérique, assurera la fluidité souhaitée dans la gestion de nos stocks.

En liaison avec les deux chambres, le Secrétariat Général à travailler à la publication des recueils des décisions rendues par notre Cour, en 2020 pour la Chambre administrative et 2019-2020 pour la Chambre judiciaire.

Au titre de ses attributions consultatives, la Cour aura émis son avis motivé, sur le seul projet de loi qui lui a été transmis et qui est relatif à l'activité d'affacturage en République du Bénin. Toutes les demandes d'avis juridiques, concernant 16 accords de financement que le Gouvernement a signés avec les partenaires au développement, ont été satisfaites.

Afin d'assurer mieux que par le passé notre mission de conseil du gouvernement, nous nous sommes engagés à répondre à ses sollicitations dans un délai maximum de traitement de deux (02) semaines. En termes de perspectives, nous proposons la création, au sein de notre Cour, d'une Chambre consultative appelée à examiner en amont, les projets de loi transmis par le Gouvernement pour avis motivé.

Le Secrétariat général et le Cabinet du Président ont préparé, comme chaque année, une rencontre avec les magistrats des juridictions du fond qui s'est tenue au Tribunal de première instance de deuxième classe de Kandi, et la tournée d'inspection dans les unités de police judiciaire, les tribunaux et les centres de détention des départements du Littoral et de l'Atlantique. Ces deux activités phares de notre institution ont fait l'objet d'une évaluation critique par une Commission présidée par le Président de la Chambre judiciaire, Monsieur Innocent Sourou AVOGNON qui a effectué un excellent travail qui nous permet d'en consolider les acquis et d'envisager de nouvelles perspectives.

L'érection de la chambre des comptes en une Cour autonome, nous a amenés à la relecture, aux fins d'actualisation et d'harmonisation des lois d'organisation et de procédures régissant notre Cour.

Il en a été également de l'avant-projet de loi portant statut des magistrats de la Cour suprême.

L'examen et l'adoption de ces avant-projets de loi ont été facilités par le travail remarquable effectué par la commission ad'hoc présidée par le Procureur général Onésime Gérard MADODE.

Je viens de transmettre ces trois avant-projets de loi au Président de la République.

La Cour aura également travaillé à la mise en place du Bureau d'orientation des usagers ; d'un service d'infirmier animé par un infirmier d'Etat, la réorganisation du secrétariat général autour de deux grandes directions et la prise de l'ordonnance portant règlement financier de la Cour.

Au plan régional, la Cour a fait face, avec responsabilité et perspicacité, à ses engagements vis-à-vis de l'AA-HJF dont le Bénin abrite le siège et qui vient de tenir ici même à Porto-Novo, la 13^{ème} session de formation des magistrats de ses juridictions membres.

Il me plaît également d'indiquer que je viens de participer, à Paris à la tête d'une délégation de notre Cour, il y a quelques jours, à la réunion du Bureau de l'Association des Hautes Juridictions de Cassation des pays ayant en partage l'usage du Français (AHJUCAF). L'immense œuvre accomplie par mon prédécesseur, le Président Ousmane BATOKO à la tête de cette Association et le rayonnement international de notre Cour lui auront permis d'être désignée à l'unanimité des membres du Bureau pour abriter, en mai 2022, les travaux du prochain congrès de ce Réseau regroupant les juridictions de cassation de tout l'espace francophone.

Madame la Vice-Présidente de la République,

Mesdames et Messieurs,

L'œuvre de justice accomplie par la Cour au cours de l'année écoulée a été le fruit du travail opiniâtre de tous ses animateurs qui, se sont acquittés avec abnégation, de leur mission au service de la République.

Je voudrais leur rendre l'hommage appuyé qu'ils méritent en leurs rang, grade, fonction et qualité respectifs.

Qu'il me soit surtout permis d'exprimer ma sincère reconnaissance à ceux et celles d'entre eux qui ont été admis à faire valoir leur droit à une retraite bien méritée et à tous les collaborateurs du Cabinet qui ont servi notre Cour pendant une décennie sous le mandat de mon prédécesseur, le Président Ousmane BATOKO.

Distingués invités,

L'année judiciaire 2020-2021 n'aura pas été un long fleuve tranquille.

La compagnie judiciaire en général et la Cour suprême en particulier, ont été hélas frappées par la mort de certains de leurs membres.

Nos pieuses pensées vont :

- à Maître Hortense MAHMA, Greffier expérimenté s'il en est, de notre Cour ;
- au Président de Chambre honoraire, Magloire KINIFO ;
- à Maître ZOSSOUNGBO Marcelin, Huissier de justice ;
- à Maître Brice TOHOUNGBA et Maître Joseph KPENOU, avocats de renom si habitués à nos prétoires ;
- à Madame Eliane PADONOU, ancien Président de section à la Chambre administrative de notre Juridiction.

Avec Jean d'ORMESSON, nous savons qu' « il y a quelque chose de plus fort que la mort, c'est la présence des absents dans la mémoire des vivants ».

Nous ne les oublierons jamais !

Madame la vice-Présidente de la République,

Distingués invités,

Le bureau de la Cour, en plaçant l'audience de rentrée cette année, sous le thème : « JUSTICE ET REDEVABILITE » a voulu rappeler les fondamentaux, les grands principes qui gouvernent la justice et dont les principaux animateurs tirent leur légitimité non pas du suffrage populaire mais directement du peuple souverain.

Le bureau de notre Cour en a débattu, en a dégagé le contenu à travers la note conceptuelle que nous avons mise à votre disposition, Mesdames et Messieurs.

En haut de la première page de chaque arrêt rendu par notre Cour, toutes chambres confondues, l'on lit aisément « Au nom du peuple béninois ».

Oui, la justice est rendue au nom du peuple. Ainsi en a décidé le peuple souverain à travers les dispositions de l'article 126 alinéa 1^{er} de la constitution du 11 décembre 1990, modifié par la loi n° 2019-40 du 07 Novembre 2019.

En investissant la justice d'une légitimité, le peuple se met dans la posture d'exiger de ses animateurs, impartialité, intégrité, efficience et efficacité.

Acquis essentiel de la nouvelle République issue de la Conférence des Forces Vives de la Nation de Février 1990, l'indépendance qui lui est attachée doit constamment inspirer l'action du Magistrat vers ces exigences d'objectivité, d'impartialité, d'intégrité et de compétence.

L'indépendance n'est pas un privilège pour le juge mais un devoir envers lui-même et envers le peuple.

Si elle est une force, c'est au service de la justice elle-même ou du justiciable qu'elle se déploie.

La justice n'a donc pas vocation à fonctionner pour elle-même ou pour ses animateurs. Elle est un service public, un service public éminent.

Elle ne saurait par conséquent, être l'otage de qui que ce soit encore moins de ses animateurs.

Monsieur le Procureur Général ;

Monsieur le Bâtonnier ;

Je suis en phase avec l'ensemble des développements que vous venez de faire et voudrais vous en remercier bien sincèrement.

Je me contenterai d'insister sur quelques aspects seulement de vos propos.

Parce qu'elle est rendue au nom du peuple, la justice ne saurait se soustraire aux exigences de redevabilité propre à toute démocratie, exigence dont l'effectivité et l'efficacité ne peuvent cependant dépendre pour une large part que des mécanismes appropriés pour lui permettre d'accomplir en toute indépendance sa mission d'intérêt général.

Parler de la redevabilité de la justice c'est envisager le lien entre ces deux concepts, d'une part, en convoquant le magistrat face à son serment et d'autre part, en interpellant les autres composantes du pouvoir d'Etat et le justiciable, institutions partenaires du juge, dans l'accomplissement de cette mission de service public.

En d'autres termes, c'est s'interroger sur la justice que l'on veut et la redevabilité qui lui est attachée.

Le Président Guy CANIVET, ancien Président de la Cour de Cassation de France nous permet d'évoluer lui qui a écrit : « Est juge, celui que la constitution désigne comme tel, dont elle définit la compétence et fixe le statut ; c'est aussi la constitution qui déclare les principes fondamentaux qui encadrent le procès. Ce n'est plus le monarque qui est source du pouvoir de juger mais le peuple souverain ».

Ce peuple se doit donc de savoir comment le juge accomplit sa mission et d'exiger de lui qu'il la remplisse en conformité avec la loi et les exigences attachées à cette fonction.

Le juge doit rendre compte au peuple de sa mission à travers les mécanismes de redevabilité institués tel le Conseil Supérieur de la Magistrature statuant comme Conseil de discipline.

Il faut alors œuvrer au perfectionnement des mécanismes institués pour donner du contenu à cette exigence de redevabilité du juge.

Nous avons entrepris après d'intenses discussions au sein du bureau, de donner, dans une dynamique de reddition de compte, plus de contenu au rapport général de la Cour que la loi nous fait l'obligation d'élaborer chaque année pour être remis non seulement au Président de la République mais également au Président de l'Assemblée Nationale, qui eux, tirent leur légitimité directement du suffrage populaire.

Ce rapport général fait le point des progrès réalisés, des difficultés rencontrées et des perspectives envisagées non seulement pour le meilleur fonctionnement de notre Cour mais de l'ensemble des Cours et Tribunaux de la République.

Le rapport général, au titre de l'année 2020-2021 est en cours d'élaboration et sera remis au Premier Magistrat de la république et au Président de l'Assemblée Nationale à la fin de l'année.

Madame la Vice-Présidente de la République ;

Mesdames et Messieurs

La redevabilité du juge ne suffit pas à garantir l'**accountability** de la justice. La part de l'Etat dans la redevabilité du service public se doit donc d'être discutée.

En effet, en démocratie, il ne peut y avoir de pouvoir sans responsabilité. Dès lors toute zone de pouvoir constitue une zone de responsabilité. Il apparaît par conséquent, nécessaire d'envisager ce que représente la responsabilité du service public de la justice et les légitimes ambitions que notre société se doit d'avoir pour sa justice.

Mais, comment soutenir la redevabilité du juge et sa mise en cause par le citoyen en cas de délai anormalement long dans la prise de décision, si le prétoire du juge est engorgé et qu'il y a une pénurie de juges ? On le sait, l'insuffisance des ressources humaines, matérielles et financières, impacte fortement l'effectivité du droit fondamental à voir sa réclamation tranchée dans un délai raisonnable. Cette insuffisance ne saurait toujours être opposable au juge, mais bien des fois, à l'Etat.

Madame la Vice-Présidente de la République ;

Distingués invités,

Mesdames et Messieurs,

La Cour suprême nourrit l'ambition d'ancrer son action au cœur de notre société et de relever avec toutes les composantes de la famille judiciaire nationale, les défis du XXI^{ème} siècle.

N'ayons pas peur d'évoquer la crise de la légitimité que connaît l'institution judiciaire révélatrice du déficit de confiance que nos concitoyens lui accordent.

Notre peuple semble avoir mal à sa justice.

Elle est pourtant, non plus à la périphérie de notre système de gouvernance mais au cœur du système.

Il devient urgent d'intervenir et de reconfigurer l'institution judiciaire dans une approche systémique.

La Cour suprême voudrait prendre toute sa part dans cette refondation dans le cadre d'une mobilisation collective de tous ses partenaires et interlocuteurs concernés.

Vingt cinq (25) ans après la tenue des Etats généraux de la justice, le moment est venu d'engager la réflexion collective aux fins de dessiner dès à présent, la justice béninoise de demain qui doit être dans le juste temps et dans son temps pour paraphraser Madame Chantal ARENS.

J'indiquais il y a quelques instants, ma fascination personnelle pour ce qui se fait à la CRIET, en termes de performance. Nul doute que la juridiction fonctionne, joue sa partition dans l'assainissement des mœurs et ne rend indifférent aucun béninois.

Le taux de cassation de ses décisions est des plus faibles comparé à la moyenne nationale.

Il faut en découvrir les ressorts, s'en approprier les pratiques et les disséminer au niveau des autres juridictions du fond.

C'est au regard de toutes ces considérations, qu'il nous faut engager la réflexion sur la justice béninoise de demain, sur sa mise en adéquation avec les exigences de l'Etat de droit, sur sa capacité à constituer un puissant facteur du développement socio-économique de notre pays, une justice restaurée dans la place qui doit être la sienne, forte de la confiance

retrouvée de ses usagers, désormais porteuse de paix sociale et de régulation.

Une justice de demain qui dialogue avec le peuple, au nom de qui elle est rendue.

Construisons cette justice du XXI^{ème} siècle, dessinons-la maintenant.

Comme le philosophe Gaston BACHELARD, convenons, en effet, de ce que le futur ce n'est pas ce qui va arriver, c'est ce que nous faisons maintenant.

Vive la justice béninoise !

Vive la Cour suprême !

Vive les Cours et Tribunaux de la République !

Vive la redevabilité au soutien d'un service public de la justice plus performante !

Je vous remercie de votre bienveillante attention.

[La présente s'achève mais n'est pas pour autant levée.]